

N° 2026-125
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat d'hébergement n° CHF-20260175, de la société Idéation informatique sise 7 rue du Vallard, 80800 VILLERS-BRETONNEUX, représenté par M. Laurent POUYEZ en qualité de président, pour la gestion des interventions du service technique nommée Fluxnet,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat d'hébergement n° CHF-20260175, avec la société Idéation informatique sise 7 rue du Vallard, 80800 VILLERS-BRETONNEUX, représenté par M. Laurent POUYEZ en qualité de président, pour la gestion des interventions du service technique de l'application nommée Fluxnet,

Article II : le contrat prendra effet à compter du 20 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera renouvelé par tacite reconduction chaque année au 1^{er} janvier sans pouvoir excéder trois ans.

Article III : La dépense concernant le coût qui s'élève à 620.00 € HT soit 744.00€ TTC par an est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 9 juillet 2026

Le Maire,

René-Francis Carpentier

